

N^o 536.181

ANNEXE 1

Objet :

Communiqué au Collège des Bourgmestres et
Echevins à Andenne, pour avis après qu'elle aura été sou-
mise à l'instruction prescrite par les art. 4 et 5 de l'arrêté
Royal du 29 Janvier 1863 sur la police des établissements
dangereux, insalubres ou inconfortables, la requête ci-jointe
de la Société anonyme des fonderies d'Andenne tendante à
pouvoir établir dans les mines un four à émailler.

Presqu'en même temps à l'instruction de sa demande, la société
précitée devra produire les plans et renseignements pres-
crits par l'art. 2 de l'arrêté précité.

Namur, le

18 / Dec

1894.

Le Gouverneur de la province,

Ch. de Montgallier